

Conditions Générales Pitux

au 1er mai 2003

Pitux est une marque de TBS – RCS Caen SIRET 440.443.810.00013

Suite 214, BP 237 • 14012 CAEN cedex 1 • France

Tel +33-2-3184-4577

Fax +33-1-5301-3114

Email tbs@TBS-internet.com

Web http://www.TBS-internet.com/

Article 1 – Définitions

Dans les présentes conditions générales :

Souscripteur : désigne la personne physique ou morale agissant comme revendeur du service Pitux.

Client : désigne la personne physique ou morale qui aura contracté auprès du Souscripteur un service réalisé via le Service Pitux.

Conditions Générales : désignent le présent document.

Conditions Particulières : désignent tout document spécifique à chaque service proposé par TBS.

Contrat de Service : désigne les Conditions Générales, les Conditions Particulières ainsi que le bulletin de souscription, à l'exclusion de tout autre document et notamment des conditions générales d'achat du Souscripteur.

Service : désigne les services commercialisés et fournis par TBS et définis dans les Conditions Particulières.

Article 2 – Objet du contrat

La société TBS commercialise des services informatique sous la marque Pitux permettant d'assembler, de configurer et de maintenir des logiciels Linux afin de jouer le rôle de passerelle ou de serveur. Le Souscripteur utilisera ces Services afin de fournir à ses Clients une solution clef en main.

Les Conditions Générales ont pour objet de définir les conditions et modalités générales de souscription et d'utilisation des Services.

Article 3 – Durée du contrat

Sous réserve des Conditions Particulières, le Contrat de Service est conclu pour une durée indéterminée à compter de la mise en service des Services.

Chaque partie pour résilier le Contrat de Service par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis de un mois, sous réserve des Conditions Particulières.

Article 4 – Modalité de souscription

4.1 La souscription s'effectue selon l'offre commerciale choisie par le Souscripteur par Internet. Elle ne prend effet qu'après réception du Contrat de Service dûment rempli et signé et du règlement des frais d'ouverture de compte et du versement du premier acompte.

4.2 Le premier acompte est de 400 EUR minimum. Les frais d'ouverture de compte sont spécifiés dans les Conditions Particulières de l'offre commerciale choisie.

4.3 La mise en service des Services ne pourra être

effective que si les informations portées sur le Contrat de Services sont complètes et concordent avec les vérifications faites.

Article 5 – Utilisation du Service

5.1 Le Souscripteur utilisera les Services TBS afin de fournir une prestation à ses Clients. Cette prestation devra comporter l'installation et le support technique des Services, le Client n'étant pas en relation avec TBS. TBS ne fournit pas de matériel. La prestation du Souscripteur pourra ou non inclure la fourniture du matériel informatique nécessaire à l'exécution des composants logiciels des Services. Même dans le cas où le souscripteur ne fournit pas le matériel, il demeure responsable de la compatibilité de celui-ci avec les Services (voir article 9).

5.2 TBS ne clame de droits d'auteurs que sur les composants qu'il a écrit. Les autres composants appartiennent à leurs auteurs respectifs. TBS accorde une licence d'utilisation non-exclusive au Souscripteur des logiciels composants le Service sur les matériels ayant le Service d'actif. Cette licence cesse dès la résiliation du Service pour ce matériel et le Souscripteur s'engage à détruire la copie de ces logiciels dès cet instant. En aucun cas ce Contrat de Service n'a pour effet de transférer la propriété de logiciels au Souscripteur.

5.3 Les Services seront commandés via l'interface Internet fournie par TBS au Souscripteur. Cette interface est protégée par une clef SSH remise au Souscripteur. Le Souscripteur reconnaît la validité et la force probante de toute instruction placée via ce système. Le Souscripteur est responsable de la sécurité de sa clef SSH ainsi que de toutes les clefs et mots de passe nécessaires à la gestion des Services commandés, notamment de ceux protégeant les Services fournis à ses Clients. Le Souscripteur doit informer TBS immédiatement, de toute perte, détournement ou utilisation non autorisée de ses clefs et/ou mots de passe.

5.4 En cas d'incident, le Souscripteur recherchera avec son Client les causes de l'incident et pourra, s'il le juge nécessaire, ouvrir un ticket d'incident auprès de TBS. L'ouverture de ticket se fait sur internet ; un numéro de ticket est alors remis. TBS est réputé ne pas avoir connaissance de l'incident avant l'ouverture d'un ticket.

5.5 Le support technique de TBS est accessible, aux heures définies dans les Conditions Particulières, au seul Souscripteur. Ce support est facturé à la minute avec un minimum de facturation de 5 minutes suivant un taux défini dans les Conditions Particulières. Le support technique fera ses meilleurs efforts pour tenter d'assister le Souscripteur et son Client.

5.6 Dans le cas où l'incident résulte d'une erreur directe de TBS ou d'un des composants logiciels écrits et appartenant à TBS, le Souscripteur pourra demander le

remboursement de la facturation du support technique de cet incident. Ce remboursement se limite exclusivement aux frais facturés par le support technique TBS pour cet incident et ne saurait inclure aucun autre type de frais ou de compensation.

5.7 TBS mettra à la disposition du Souscripteur des procédures et manuels d'utilisation qu'il s'engage à consulter et respecter.

5.8 Suite à la création par le Souscripteur d'un nouveau Service via l'interface internet, le Souscripteur devra confirmer dans les quinze jours l'activation de ce dit Service sur le matériel (ce qui déclenche la facturation). Passé ce délai, le Service sera soit :

- Suspendu, puis en l'absence d'instructions, les éléments définissant ce Service seront effacés et des frais de nettoyage facturés.
- Maintenu en l'état d'attente d'activation et lorsque l'activation interviendra, la date de création de service + quinze jours sera retenue comme date d'activation (effet rétroactif).

Article 6 – Tarification et facturation

6.1 La tarification de chaque service est définie dans la documentation relative aux prix jointe au Contrat de Service. Les tarifs sont présentés hors TVA, celle-ci s'appliquant en sus. TBS s'engage, en cas de hausse de sa tarification, à en informer préalablement le Souscripteur par courrier électronique, au moins 45 jours avant la date d'effet. Du fait de ce délai, le Souscripteur reconnaît avoir le temps de résilier son contrat en respectant le préavis de un mois. En cas de baisse de ses tarifs, TBS en fait bénéficier l'ensemble de ses clients dès leur entrée en vigueur sous réserve des Conditions Particulières.

6.2 Les factures sont disponibles sous forme électronique par Internet. Elle ne sont pas expédiées par voie postale et il incombe au Souscripteur d'en faire une impression s'il souhaite avoir une trace papier. Si toutefois le Souscripteur exigeait un envoi postal des factures, des frais de traitement et d'envoi lui seraient facturés. Les factures se présentent sous la forme de relevés de compte.

Article 7 – Modalité de paiement

7.1 Le Souscripteur dispose d'un compte tenu en Euro alimenté à l'ouverture du contrat par son premier acompte. Toutes les opérations liées aux Services y sont débitées et sont reportées sur son relevé. Ce compte ne donne pas lieu au versement d'un quelconque intérêt.

7.2 Il incombe au Souscripteur de maintenir son compte suffisamment approvisionné pour que tous les Services commandés, à échéances périodiques ou pas, puissent être payés tout en maintenant le solde positif.

7.3 Si le Souscripteur commande un Service et que son

compte ne permet pas le paiement de celui-ci, le Service n'est pas fourni. Si une redevance périodique arrive à échéance et que son compte ne permet pas le paiement de celui-ci, le Service est interrompu. Il appartient au Souscripteur de s'assurer en permanence que son compte permet de couvrir les Services commandés, notamment ceux à échéance périodique.

7.4 En cas de suspension d'un Service pour solde insuffisant, il pourra être facturé des frais de remise en service. Si le Service, pour des raisons de continuité, n'est pas interrompu malgré un solde insuffisant, il sera dû une pénalité de retard calculée sur la base de la loi NRE (voir 7.6).

7.5 Les factures sont payables en Euros sur un compte bancaire en France par virement bancaire. En cas de mode de paiement entraînant des frais d'encaissement, le Souscripteur se verra crédité de la somme reçue moins les frais bancaires imputés à TBS par sa banque. Dans tous les cas, la date de réception des fonds est la date de valeur appliquée par la banque de TBS.

7.6 Conformément à la loi n°2001-420 du 15 mai 2001 (dite « NRE »), des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture dans le cas où les sommes dues sont réglées après cette date. Le taux d'intérêt appliqué est celui de la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 7 points de pourcentage, TVA en sus. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Article 8 – Responsabilité de TBS

8.1 TBS s'engage à mettre tout en oeuvre pour assurer la permanence, la qualité et la sécurité du Service. Le Souscripteur reconnaît que les obligations de TBS à ce titre sont des obligations de moyens.

8.2 TBS s'engage à ne pas contacter le Client du Souscripteur ni à lui faire des propositions commerciales directes tant que le Client a une relation contractuelle avec le Souscripteur.

8.3 Du fait de la nature particulière de l'assemblage de composants logiciels Linux, qui sont fournis par leurs auteurs sous une des nombreuses variantes de logiciels dit « libres », et qui impliquent systématiquement l'absence de garantie, TBS décline toute responsabilité concernant ces logiciels (se reporter par exemple à la licence des logiciels GPL : http://www.april.org/gnu/gpl_french.html)

8.4 Spécifiquement TBS ne pourra être tenu responsable du mauvais fonctionnement de composants logiciels qu'il n'a pas lui-même fabriqué et dont il ne possède pas la totalité des droits.

8.5 Dans le cas où des composants logiciels commerciaux seraient utilisés, la garantie fournie par la licence de son éditeur s'applique, sans engager la responsabilité de TBS.

8.6 La configuration des éléments logiciels étant supervisée par le Souscripteur, la responsabilité de TBS ne pourra pas être engagée en cas d'incident causé par une mauvaise configuration.

8.7 Il ne saurait y avoir de responsabilité de TBS vis à vis du Client ; seul le Souscripteur qui contracte ce contrat peut faire valoir une responsabilité de TBS.

8.8 La responsabilité de TBS ne pourra pas être engagée dans les cas suivants :

- utilisation anormale du Service par le Souscripteur

ou le Client ;

- perturbation ou interruption dans la fourniture ou l'exploitation des moyens de télécommunication fournis par le ou les exploitants des réseaux auxquels sont raccordées les installations de TBS, du Souscripteur ou de ses Clients ;
- perturbation ou interruption dans la fourniture ou l'exploitation des énergies électriques auxquelles sont raccordées les installations de TBS, du Souscripteur ou de ses Clients ;
- utilisation du Service par une personne non autorisée ;
- non respect par le Souscripteur des obligations définies à l'article 9 ;
- force majeure telle que définie à l'article 14 ;
- communication d'éléments en sa possession à toute demande faite, par réquisitions judiciaires, par les autorités judiciaires ou policières ;
- coopération avec les autorités habilités par la loi.

8.9 TBS ne saurait être tenu responsable, pour quelque cause que ce soit, des prestations rendues par le Souscripteur ou par des prestataires tiers, auxquels le Souscripteur et/ou le Client peut avoir recours. Toute réclamation concernant ces services doit être adressée au prestataire les ayant rendus.

8.10 Dans les seuls cas où TBS aura commis une faute dans la fourniture de ses Services, TBS réparera les dommages directs que TBS pourrait causer au Souscripteur. Tout préjudice indirect ou immatériel, subi dans le cadre de l'utilisation du Service, tels que perte de clientèle, perte de chance et/ou de profit, de chiffre d'affaire, et plus généralement tout autre perte ou dommage quelle qu'en soit la nature, ne pourra donner lieu à aucune compensation, notamment financière, de la part de TBS.

8.11 Le Souscripteur reconnaît expressément que la responsabilité totale de TBS pour l'ensemble des dommages qui pourraient étes subis par le Souscripteur du fait de l'utilisation des Services est limitée à la somme forfaitaire équivalente aux montants payés par le Souscripteur à TBS pour les douze derniers mois précédant la survenance de l'événement ayant entraîné ledit dommage.

Article 9 – Obligations du Souscripteur

9.1 Le Souscripteur s'engage à utiliser des matériels compatibles avec les Services TBS et notamment à tester les nouvelles configuration avant de les installer chez un Client. Le Souscripteur s'assurera de la compatibilité du matériel informatique avec les Services fournis, aussi bien à la mise en service d'un nouveau matériel que pendant toute sa durée de vie.

9.2 Il incombe au Souscripteur d'informer ses Clients que l'utilisation de logiciels libre est sans garantie comme décrit dans l'article 8.

9.3 Le Souscripteur s'engage à maintenir ou à faire maintenir par son Client les moyens de télécommunication permettant aux matériels équipés des Services de se connecter à Internet (ou à un service fournissant accès aux serveurs TBS).

9.4 Le Souscripteur s'engage à ne pas fournir de Service à un Client avant la notification d'activation à TBS et s'engage à détruire tous les logiciels constituant le ou les

Services dès résiliation d'un Client.

9.5 Le Souscripteur s'engage à ne pas dénigrer le Service et à fournir toutes les informations aussi bien commerciales que techniques nécessaires à son amélioration.

9.6 Si le Souscripteur s'est vu fournir un disque modèle, il le mettra sur demande à disposition de TBS afin d'être mis à jour à distance.

9.7 Le Souscripteur s'engage à ne pas rendre public les logiciels développés ou adaptés par TBS pour le Service, ni à en divulguer le fonctionnement. Le Souscripteur fera de son mieux pour protéger les logiciels sous licence TBS et à en restreindre l'accès aux seules personnes autorisées.

9.8 Le Souscripteur s'engage à respecter les codes de bonne conduites, usages et règles sociales et techniques en vigueur sur Internet.

Article 10 – Informatique et Libertés

Les informations recueillies par TBS, dans le cadre de la souscription du Souscripteur aux Services et en cours d'exécution du Contrat de Service, bénéficient de la protection de la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978. Ces informations peuvent donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès de TBS. TBS se réserve le droit, sauf avis contraire du Souscripteur, de communiquer lesdites informations à ses partenaires commerciaux. Dans l'hypothèse d'une cession par TBS des ses droits et/ou obligations en vertu du Contrat, les informations pourront être transmises au cessionnaire conformément à l'article 16 ci-après.

Article 11 – Évolution des services

11.1 TBS poursuit une constante amélioration de ses Services. A ce titre le Souscripteur accepte toute évolution technique et/ou technologique susceptible d'améliorer la qualité des Services. Le Souscripteur s'engage dès à présent à accepter et à respecter toutes les prescriptions données par TBS concernant ces évolutions.

11.2 Le Souscripteur pourra à tout moment suggérer des améliorations aux Services ou demander le support de nouveaux Services. Il appartient à TBS de décider si les améliorations doivent être faites sans faire l'objet de facturation spécifique. Dans le cas contraire, TBS pourra proposer au Souscripteur un devis pour l'amélioration ou l'ajout d'un Service. TBS pourra aussi décliner la demande sans que le Souscripteur ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité ou préjudice. TBS conservera tous les droits sur les améliorations non facturées ainsi que tous les droits non-exclusifs sur les améliorations facturées.

Article 12 – Convention de preuve

Les Souscripteurs reconnaissent, dans leurs rapports avec TBS, la validité et la force probante des courriers électroniques signés avec la norme S/MIME par des certificats Thawte Freemail avec validation d'identité.

Article 13 – Restriction / suspension des services

13.1 TBS se réserve le droit de restreindre ou de suspendre immédiatement et sans préavis les Services, sans que le Souscripteur ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité dans les cas suivants :

- en cas de non-réception du Contrat de Service ou absence de régularisation d'un dossier incomplet ;
- en cas de solde insuffisant pour payer les Services en cours (voir articles 6 et 7) ;
- en cas de force majeure.

13.2 La suspension du Service, du fait du Souscripteur, entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues par ce dernier.

13.3 Par ailleurs, le Souscripteur déclare avoir été informé et accepte expressément que les Services puissent être perturbés, voire interrompus en cas de travaux techniques d'entretien, de renforcement ou d'extension des systèmes TBS que les Services utilisent.

Article 14 – Force majeure

14.1 Aucune des deux Parties ne sera tenue responsable vis-à-vis de l'autre de la non exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation du Contrat de Service qui seraient dus au fait de l'autre Partie consécutivement à la survenance d'un événement extérieur, imprévisible, et irrésistible qui mettrait cette Partie dans l'impossibilité d'entreprendre ou de poursuivre l'exécution de ses obligations.

14.2 Les cas de force majeure sont ceux retenus par la jurisprudence notamment :

- un dysfonctionnement total ou partiel résultant de perturbations ou d'interruptions dans la fourniture où l'exploitation des moyens de télécommunication fournis par le ou les exploitant(s) de réseaux ou de serveurs exploités par des sociétés tierces, auxquels est connecté TBS et servant de support aux Services ;
- les conflits de travail des prestataires ou des fournisseurs de TBS ;
- un dysfonctionnement total ou partiel des équipements supportant les Services ou les

équipement de TBS suite à un orage électromagnétique.

14.3 L'événement de force majeure suspend les obligations nées du Contrat de Service durant son exécution. Toutefois si l'événement de force majeure venait à excéder une durée de trente jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit, sans formalité judiciaire, du Contrat de Service par le Souscripteur ou TBS, huit jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusée de réception notifiant une telle résiliation.

Article 15 – Résiliation

15.1 Nonobstant les dispositions de l'article 3, le Contrat de Service peut être résilié de plein droit sans formalité judiciaire et sans préavis par TBS dans les cas suivants, sans que le Souscripteur ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité :

- fausse déclaration du Souscripteur concernant le Contrat de Service ;
- utilisation anormale ou frauduleuse du Service ;
- force majeure ;
- non-paiement des sommes dues ;
- mise en oeuvre d'une procédure de redressement judiciaire ouverte à l'encontre du Souscripteur, l'administrateur judiciaire se prononçant, implicitement ou explicitement en application de l'article 36 de la loi n° 85-28 du 25 janvier 1985 en faveur de la non continuation du Contrat de Service ;
- prononcé du jugement de liquidation judiciaire.

15.2 Dans les hypothèses visées à l'article 13 et lorsque la cause de suspension et / ou d'interruption n'a pas disparu, le Contrat de Service peut être résilié par TBS à partir du dixième jour suivant la restriction / suspension du Service, par lettre recommandée avec accusé de réception sans que le Souscripteur ne puisse se prévaloir

d'une quelconque indemnité.

15.3 En cas de résiliation du Contrat de Service conformément aux articles 15.1 et 15.2, et sans préjudices de dommages et intérêts que pourrait demander TBS, les sommes dues par le Souscripteur sont exigibles immédiatement.

15.4 Le Contrat de Service peut être résilié par TBS, avec un préavis de un mois, dès lors que le Souscripteur n'utilise pas le Service pendant une période de six mois consécutifs.

15.5 A la résiliation, le Souscripteur s'engage à détruire toutes les copies y compris de sauvegarde des logiciels fournis par TBS pour rendre les Services, sur tous les matériels concernés.

Article 16 – Transfert du contrat par TBS

TBS se réserve la faculté sans préavis de céder, transférer, et sous traiter sous quelque forme que ce soit, les droits et/ou obligations né du Contrat de Service. Le Souscripteur consent, par avance, à une telle cession et s'engage à réitérer au besoin son consentement. Le Souscripteur, ne peut, sans l'accord écrit et préalable de TBS transférer ou céder de quelque manière que ce soit, le bénéfice de tout ou partie du Contrat de Service à des tiers.

Article 17 - Attribution de juridiction

En cas de différend né à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat de Service, compétence exclusive est attribuée au Tribunal de Commerce de Caen. La loi applicable est la loi française.

Dans toute la mesure permise par la loi, toute clause des présentes qui se révélerait illégale ou non valable ou dont l'exécution ne pourrait être exigée, n'affectera pas le caractère exécutoire de toute autre clause des présentes.